

CONTRAT DE VENTE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF (syndic)

ENTRE:
.....
.....
en qualité de syndic de l'actif à la faillite de
(ci-après appelé(e) "le vendeur")

01 ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'acheteur")
(le vendeur et l'acheteur ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le vendeur a été nommé syndic de l'actif à la faillite de "....." (ci-après appelé(e) "le débiteur");

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur désire acheter du vendeur divers éléments d'actif du débiteur suivant les termes et conditions ci-après mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur accepte de vendre lesdits éléments d'actif à l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

02 2.00 OBJET

Sous réserve des prix, termes et conditions ci-après stipulés, le vendeur vend à l'acheteur qui achète, divers éléments d'actif du débiteur, soit:

vendeur	acheteur

2250

- a) la machinerie, l'outillage, le matériel et l'équipement utilisés par le débiteur dans l'exploitation de son entreprise, et dont une liste est en annexe "....." du présent contrat;
- b) tous les outils, accessoires et pièces de rechange se rattachant à l'exploitation de l'entreprise du débiteur et dont une liste est en annexe "....." du présent contrat;
- c) tous les effets mobiliers, y compris le mobilier de bureau, les améliorations locatives et les enseignes, et dont une liste est en annexe "....." du présent contrat;
- d) tout le matériel roulant de l'entreprise du débiteur et dont une liste est en annexe "....." du présent contrat;
- e) la liste des clients de l'entreprise du débiteur, et dont une liste est en annexe "....." du présent contrat, y compris les rapports de crédit effectués sur ceux-ci et l'achalandage reliés à l'exploitation de l'entreprise, de même que tous les droits, titres et intérêts de l'entreprise dans les contrats et ententes intervenus avec ces clients, les commandes en carnet, contrats de franchise, de royautés et de technologie, droits de subvention et généralement tous autres éléments d'actif devant être enregistrés aux livres et utilisés dans l'exploitation de l'entreprise;
- f) tous les droits, titres et intérêts du débiteur dans les stocks, travaux en cours et comptes à recevoir de l'entreprise, y incluant tout remboursement d'impôt et/ou de taxes provinciale ou fédérale, qu'il soit déjà réclamé ou non et les comptes à recevoir considérés douteux ou mauvais aux livres de l'entreprise;
- g) tous les droits, titres et intérêts du débiteur dans tout contrat, dans la mesure où l'acheteur jugera bon de s'en prévaloir;
- h) toutes les marques de commerce, raisons sociales et noms commerciaux, enregistrés ou non, utilisés ou ayant été utilisés par l'entreprise du débiteur et tous les droits pouvant résulter de leur utilisation en regard de l'exploitation de l'entreprise, de même que ceux destinés à l'exploitation de celle-ci et dont une liste est en annexe " " du présent contrat;
- i) tous les droits, titres et intérêts du débiteur dans les brevets, dessins industriels, dessins et droits d'auteur utilisés ou destinés aux fins de l'exploitation de l'entreprise et dont une liste est en annexe " " du présent contrat;
- j) tous les permis et licences se rapportant à l'exploitation de l'entreprise du débiteur, dans la mesure où ils sont transférables;
- k) tous les droits, titres et intérêts du débiteur dans le matériel informatique, de même que dans les programmes informatiques utilisés dans l'exploitation de l'entreprise;
- l) copie des rapports, états financiers, livres comptables, cardex, fichiers, feuilles de prix de revient, études, analyses, systèmes de compilation utilisés ou destinés à l'exploitation de l'entreprise pour les () dernières années, aux frais de l'acheteur lorsqu'il en requiert ainsi des copies;
- m) toute la papeterie et toutes les fournitures servant à l'exploitation de l'entreprise du débiteur, et notamment toutes les factures et tous les comptes, coupons de production, enveloppes, en-têtes de lettres servant à des fins de vente ou de contrôle interne;

vendeur	acheteur

2250